

Section d'archéologie et des sciences de l'antiquité
Université de Lausanne

**RÈGLEMENT
DES CHANTIERS-ECOLES
ET MISSIONS DE TERRAIN
DE LA SECTION
D'ARCHEOLOGIE ET DES
SCIENCES DE L'ANTIQUITE-
UNIL ASA**

Version 26.11.2021

Section d'archéologie et des sciences de l'antiquité

Chantiers-écoles, missions de terrain et stages

RÈGLEMENT

1. Généralités

La formation pratique en archéologie est obligatoire et s'inscrit dans le plan d'étude en archéologie (5 crédits en propédeutique, 10 crédits en BA et 6 en MA). Cette formation pratique est assurée par l'ASA, par le biais de son chantier-école principal (ci-après désigné comme « fouille-école »), et par le biais d'autres chantiers de formation, de missions archéologiques et de stages d'étude de mobiliers.

2. Validation et crédits

La validation des crédits académiques pour les étudiant.e.s-stagiaires et les étudiant.e.s-responsables-adjoint.e.s (cf. art. 14 à 16 *infra*) est donnée par les professeur.e.s d'archéologie, qui se portent garants du bon fonctionnement de la fouille-école et des missions de terrain et de leur crédibilité académique et scientifique.

3. Buts

La fouille-école et les missions de terrain ont pour but d'offrir une formation pratique de pointe en archéologie de terrain : centrés sur l'apprentissage des techniques de fouilles, elles englobent l'étude des mobiliers (céramique et petit mobilier), de la stratigraphie, la topographie et le relevé architectural, la conservation des vestiges, la mise en valeur des découvertes et la publication. Ces tâches sont confiées à des collaborateurs.trices académiques, ainsi qu'à du personnel administratif et technique et à des spécialistes mandatés.

4. Conseil scientifique de la fouille-école et des missions de terrain

Le Conseil scientifique se compose de 6 membres, comprenant les 4 professeur.e.s d'archéologie de l'ASA, l'adjoint.e scientifique et la « PAT en CDI-gestion fouille-école » (ci-après « PAT gestion fouille-école », voir *infra* art. 10 et 11). Le Conseil s'organise lui-même et désigne la personne qui le préside au sein des membres professoraux, par cooptation ; le mandat présidentiel est de trois ans, renouvelable. Le Conseil scientifique se réunit au moins deux fois par an. Il peut inviter des collaborateurs.trices ASA liés aux missions de terrain (définis à l'article 12 *infra*) à participer à une séance ou à une partie de séance, avec voix consultative. Il peut également inviter des professeur.es d'autres universités suisses ou étrangères, des membres d'autres conseils scientifiques de sites archéologiques ou des archéologues cantonaux à participer au Conseil scientifique de l'ASA, avec voix consultative. Le Conseil scientifique est régi par son propre règlement (voir plus bas).

Le Conseil scientifique assiste la personne qui dirige la fouille-école et les responsables de missions de terrain dans l'exécution de leurs tâches. Il les aide à fixer les orientations et la planification à long terme des travaux. Il désigne la personne qui dirige la fouille-école et peut la révoquer en cas de problème. Il propose au Décanat, en collaboration avec la collaboratrice PAT chargée de la comptabilité de la fouille-école de l'ASA (« PAT gestion fouille-école ») et avec le collaborateur PAT chargé de la comptabilité des missions de terrain (« PAT en CDI gestion missions de terrain »), le budget annuel de la fouille-école et des missions de terrain. En cas de diminution du budget accordé en regard des demandes, il propose (après discussion avec les personnes PAT chargées de la comptabilité des chantiers archéologiques de l'ASA) une

nouvelle répartition des sommes au budget entre la fouille-école et les missions de terrain. Deux membres du Conseil scientifique au moins participent au concours pour la nomination de l'adjoint.e scientifique. Le Conseil scientifique sélectionne le personnel PAT d'archéologie, qui est engagé par l'Université (voir *infra* art. 11). La personne qui préside le Conseil scientifique est le supérieur hiérarchique des PAT d'archéologie ; à ce titre, cette personne procède chaque année à l'entretien annuel avec les PAT rattachés à l'archéologie.

5. Organigramme de la fouille-école

Pendant toute la durée de la fouille-école, les membres du personnel de la fouille-école (personnel académique, personnel administratif et technique, étudiant.e.s-responsables, étudiant.e.s-responsables-adjoint.e.s, étudiants-stagiaires, spécialistes mandaté.e.s) sont placés sous l'autorité de la personne qui dirige la fouille-école et du Conseil scientifique. Sur le chantier, la personne qui dirige la fouille-école est secondée par l'adjoint.e scientifique (cf. art. 10 *infra*) et par la « PAT gestion fouille-école » (cf. art. 11 *infra*) (selon les organigrammes annexés, l'un pour la période 2021-2025 ; l'autre dès 2025).

6. Relations entre la fouille-école ou les missions de terrain et les autorités

Le directeur.trice, les collaborateurs.tices et les étudiant.e.s de la fouille-école et des missions archéologiques réalisées en Suisse se conforment strictement aux termes des autorisations accordées par les Archéologies cantonales et Musées cantonaux, seuls habilités à fixer les modalités de recherches archéologiques. Pour les missions de terrains réalisées à l'étranger, les responsables de missions de terrain, leurs collaborateurs.trices et les étudiant.e.s se conforment aux autorisations délivrées par les autorités compétentes.

7. Tâches du directeur.trice (ci-après « directeur ») de la fouille-école

La personne qui dirige la fouille-école appartient au corps professoral de l'ASA. Elle dirige la recherche sur le plan scientifique, administratif et financier. Elle est nommée par le Conseil scientifique qui peut également le révoquer. Son mandat est de trois ans, renouvelable. Après consultation du Conseil scientifique, elle fixe les orientations des travaux et détermine les moyens nécessaires. Elle est responsable de la coordination des activités (fouilles, conservation-restauration, relevés, plans, dessins, etc.) et de leur aboutissement ; elle présente un rapport annuel détaillé. Le rapport annuel du directeur comprend des extraits des rapports des autres membres du personnel académique et « PAT », avec mention du nom de leur auteur. En cas de publication, les divers auteur.e.s sont responsables de leur contribution et la signent. L'ensemble du personnel de la fouille-école est subordonné au directeur pendant la durée du chantier. La personne qui dirige la fouille-école est également responsable de l'administration et de la gestion financière, des publications, ainsi que des relations avec les autorités cantonales et communales. Elle sélectionne les étudiants.e.-responsables et étudiant.e.s-responsables-adjoint.e.s (définis aux art. 13 et 14 *infra*), sur proposition de l'adjoint.e scientifique et de la « PAT gestion fouille-école » qui sont rattachés au chantier. La personne qui dirige la fouille-école est subordonnée au Conseil scientifique. Elle s'engage à respecter la charte de comportement ASA.

8. Tâches des personnes responsables de missions de terrain

Les personnes responsables de missions de terrain (fouilles, prospections) sont des collaborateurs.trices scientifiques de l'ASA, titulaires d'un doctorat. Chaque responsable dirige sa mission sur le plan scientifique, administratif et financier. Chaque responsable est agréé.e par le Conseil scientifique. Après consultation du Conseil scientifique, chaque responsable fixe les orientations des travaux et détermine les moyens nécessaires. Chaque responsable assure la coordination des activités et leur aboutissement, ainsi que l'administration et la gestion financière de sa mission, puis la publication des résultats. Chacun.e s'engage à respecter la charte de comportement ASA.

Les personnes responsables de missions de terrain sont appuyées dans leur tâche par un « PAT en CDI gestion missions de terrain ».

9. Relations entre le Conseil scientifique et le directeur de la fouille-école ou les responsables de missions de terrain

La personne qui dirige la fouille-école et les responsables de missions de terrain peuvent solliciter l'aide ou l'avis du Conseil scientifique pour tout élément relatif à leurs tâches.

10. Adjoint.e scientifique (ci-après « adjoint ») de la fouille-école ou des missions de terrain

L'adjoint scientifique est titulaire d'un doctorat. Cette personne fait partie du personnel académique en CDD de l'ASA. Elle est engagée sur concours, organisé par l'UNIL, et auquel participent deux membres professoraux du Conseil scientifique. Les tâches et responsabilités de l'adjoint scientifique sont discutées avec la personne qui dirige la fouille-école ou les responsables de missions de terrain, et sont avalisées par le Conseil scientifique.

L'adjoint scientifique s'engage à mener ses travaux jusqu'à leur terme, en étant personnellement présent sur la fouille-école et les missions de terrain, sur demande des responsables de ces missions. Il s'engage à conduire ses tâches conformément à certains principes : formulation des buts et de la stratégie, cahier des charges détaillé et réalisable, relevé topographique précis, ordre, propreté et discipline sur les chantiers, qualité de la documentation (carnets de fouille, fiches de terrain, croquis, dessins, photographies). À la fin de chaque campagne, une copie de toute la documentation papier et informatisée, ainsi qu'une copie des diapositives, des photographies et un exemplaire des photos ou vidéos sur support électronique sont déposés au Centre de documentation de l'ASA. Chacun de ces documents est décrit par l'auteur et enregistré dans l'inventaire du Centre de documentation. L'adjoint scientifique s'engage à respecter la charte de comportement ASA.

11. Personnel administratif et technique (PAT) de la fouille-école et des missions de terrain

Ces PAT sont engagé.e.s par l'Université, en CDI ou en CDD. Ces personnes sont sélectionnées par le Conseil scientifique en fonction des directives d'engagement de l'UNIL. Leur supérieur hiérarchique est la personne qui préside le Conseil scientifique. Leurs tâches sont définies dans leur cahier des charges, qui est établi par le Conseil scientifique. Ces personnes sont présentes sur le terrain durant la fouille-école et collaborent étroitement avec l'adjoint scientifique. Elles s'engagent à respecter la charte de comportement ASA.

La « PAT gestion fouille-école » est notamment chargée des aspects financiers et comptables de la fouille-école, sous la supervision du directeur de la fouille-école.

12. Spécialistes mandaté.e.s pour la fouille-école et les missions de terrain

Des spécialistes titulaires d'un titre académique ou patentés comme des conservateurs-restaurateurs peuvent être sollicités par la personne qui dirige la fouille-école ou par les responsables de missions de terrain pour apporter leur expertise. Il s'agit notamment de spécialistes de céramologie, de revêtements (peinture murale, mosaïque, placages de marbre), de mobilier métallique, de petit mobilier ou de restes ostéologiques. Ces spécialistes sont engagé.e.s sur mandat confié par le directeur de la fouille-école ou du responsable de la mission de terrain, avec l'aval du Conseil scientifique.

13. Etudiant.e.s-responsables (ci-après « étudiants ») sur la fouille-école et dans des missions de terrain

A. Fouille-école

Des étudiants avancés (fin de BA ou MA) sont engagés sur chaque campagne de la fouille-école, en tant qu'étudiants-responsables (à savoir responsables de secteurs, responsable photo,

responsable dessin ou responsable topographie). Ils sont engagés comme Assistants-Étudiants. Ces responsables-étudiants ne peuvent pas faire valider de crédits sur la fouille-école.

Ces postes sont annoncés par le biais d'un courrier électronique envoyé par le secrétariat de l'ASA et les personnes intéressées font acte de candidature auprès du directeur de la fouille-école. C'est le directeur de la fouille qui les sélectionne en accord et après discussion avec la « PAT gestion fouille-école », l'adjoint.e scientifique et le personnel PAT rattaché au chantier.

B. Missions de terrain

Des étudiants-responsables peuvent être engagés dans des missions de terrain, à des conditions identiques à celles prévues pour la fouille-école.

14. Etudiant.e.s-responsables-adjoint.e.s (ci-après « étudiants ») sur la fouille-école et dans des missions de terrain

A. Fouille-école

Des étudiants avancés (fin de BA ou MA) sont impliqués dans chaque campagne de la fouille-école, en tant qu'étudiants-responsables-adjoints. Ils sont défrayés avec un *per diem* pendant la fouille-école et ils sont engagés en tant que PAT horaire pour la post-fouille. Ils ont pour tâches d'assister les étudiants-responsables définis ci-dessus ou les autres membres du personnel académique ou PAT rattachés à la fouille.

Les modalités pratiques de la collaboration des étudiants-responsables-adjoints sur le chantier-école sont précisées par une lettre que leur adresse le directeur de la fouille-école. Cette lettre tient lieu de contrat liant les deux parties durant le chantier-école. Les étudiants s'engagent à respecter la charte de comportement ASA. Ces étudiants-responsables-adjoints peuvent valider des crédits en lien avec la fouille-école, selon les modalités prévues dans les plans d'études.

Ces postes sont proposés aux étudiants selon leur expérience de terrain et leurs disponibilités. C'est le directeur de la fouille qui les sélectionne en accord et après discussion avec la « PAT gestion fouille-école », l'adjoint.e scientifique et le personnel PAT rattaché au chantier.

B. Missions de terrain

Des étudiants-responsables-adjoints peuvent être impliqués dans des missions de terrain, à des conditions identiques à celles prévues pour la fouille-école.

15. Etudiant.e.s-stagiaires (ci-après « étudiants ») sur la fouille-école de l'ASA

Les étudiants-stagiaires sont des étudiants de l'ASA. Les modalités pratiques de la collaboration des stagiaires sont précisées par une lettre que leur adresse le directeur de la fouille-école. Cette lettre tient lieu de contrat liant les deux parties. Les étudiants s'engagent à respecter la charte de comportement ASA. Les étudiants-stagiaires valident des crédits sur la fouille-école, selon les modalités prévues dans les plans d'études.

16. Etudiant.e.s-stagiaires (ci-après « étudiants ») pour des missions de terrain de l'ASA

Les étudiants-stagiaires sont des étudiants de l'ASA ou d'une autre université partenaire. Les modalités pratiques de la collaboration des étudiants-stagiaires sont précisées par une lettre que leur adresse le responsable de la mission de terrain avant le début d'une campagne ou d'un stage. Cette lettre tient lieu de contrat liant les deux parties. Les étudiants-stagiaires s'engagent à respecter la charte de comportement ASA. Ces étudiants-stagiaires valident des crédits en lien avec la mission de terrain, selon les modalités prévues dans les plans d'études.

17. Bon fonctionnement de la fouille-école et des missions de terrain

La fouille-école de l'ASA est placée sous la responsabilité du directeur qui, en collaboration avec l'adjoint scientifique et les membres du personnel administratif et technique concernés, veille au bon fonctionnement de la fouille. Pour les missions de terrain, ces responsabilités incombent au responsable de la mission, en collaboration éventuelle avec l'adjoint scientifique. Le directeur de la fouille-école, l'adjoint scientifique et le ou les PAT veillent à ce que l'ordre et la propreté règnent (locaux de travail, cuisine, sanitaires, etc.). La vie communautaire impose une certaine réserve, afin que le travail de chacun et le bon déroulement des recherches archéologiques soient assurés. L'organisation de festivités sur le chantier est tolérée sous certaines conditions et soumise à l'autorisation du directeur de la fouille-école. La consommation d'alcool est interdite pendant les heures de travail. Ces règles s'appliquent par analogie aux missions de terrain de l'ASA.

18. Matériel de fouille

L'ensemble du matériel de fouille ainsi que les instruments géodésiques et de géolocalisation (théodolites, niveaux, GPS, DGPS, drone et autres) et les détecteurs de métaux acquis par l'ASA sont la propriété exclusive de l'ASA. L'inventaire du matériel est de la responsabilité des PAT ASA liés à la fouille-école et aux missions de terrain. Le matériel est exclusivement utilisé dans le cadre des missions scientifiques de l'ASA. Avec l'accord écrit du directeur de fouille, le matériel peut être utilisé hors de la fouille-école et pour des missions ponctuelles ; dans ce cas, les dégâts occasionnés sont à la charge des utilisateurs.

19. Documentation

À l'ASA sont archivées à long terme les copies de toute la documentation : documents électroniques (photographies, vidéos, bases de données, plans, etc.), les négatifs des photographies et les diapositives, dessins de terrain, carnets de fouille, fiches de terrain, inventaires du mobilier, etc. En accord avec les mandants, l'ASA assure également l'archivage temporaire de la documentation originale, avant restitution définitive aux autorités compétentes.

20. Droits

En accord avec les mandants, le droit de publication d'une fouille et du matériel qui en est issu appartient à l'ASA. Celui-ci en concède la jouissance temporaire aux collaborateurs de la fouille. Les documents électroniques, images, plans, dessins, carnets, etc., déposés au Centre de documentation sont protégés contre tout usage abusif. Ils ne sont accessibles qu'aux seuls détenteurs des droits de publication ; ceux-ci disposent de la documentation et peuvent notamment céder leurs droits à des tiers, après entente avec le Conseil scientifique et les mandants. L'ASA encourage la transmission au Conseil scientifique de dossiers, en particulier dans les cas où les titulaires ne peuvent les traiter et les publier dans les délais précisés à l'art. 21 *infra*. Des dossiers peuvent être traités en collaboration par deux ou plusieurs chercheurs.

21. Publications des résultats de la fouille-école et des missions de terrain

En ce qui concerne la fouille-école, on distingue plusieurs publications : rapport annuel, articles et monographies. En cas de publication, partielle ou totale, du rapport annuel, les divers auteurs sont responsables de leur contribution et la signent. Le manuscrit des articles et des monographies est soumis pour examen au directeur de la fouille-école (ou de la mission de terrain), qui en effectuera la lecture puis fera le nécessaire pour en accélérer la publication ou l'édition. Le directeur de la fouille-école ou le responsable de la mission de terrain veille à la

préparation finale du manuscrit, en collaboration avec l'auteur. Dans certains cas, notamment pour les volumes collectifs, il peut déléguer ses pouvoirs à un rédacteur responsable.

Sauf exigence plus stricte de la part des mandants, l'ASA impose un délai de publication de 5 ans pour la fouille-école et les missions de terrain, à compter de la fin des travaux de terrain. Au-delà de ce délai, le directeur de la fouille-école est en droit de disposer des dossiers, sous réserve de l'accord du Conseil scientifique et sauf avis contraire des mandants. Le Conseil scientifique peut décider d'attribuer le dossier à un ou d'autres chercheurs, en accord avec les autorités compétentes mandantes.

Les mêmes règles s'appliquent à toute recherche conduite sous l'égide de l'ASA, en particulier l'étude d'un matériel particulier, céramique, sculpture, monnaies, architecture, etc., à condition que ce matériel ait été cédé par les détenteurs des droits de publication au(x) chercheur(s) désigné(s).

Les missions de terrain de l'ASA se conforment globalement à ces pratiques, mêmes si les délais peuvent varier de cas en cas.

Ce délai de publication de 5 ans s'applique de façon rétroactive, à partir de la date d'entrée en vigueur de ce Règlement.

22. Stages

Des stages optionnels sont inclus dans la formation pratique en archéologie, selon le plan d'étude (voir notamment BA-ARCH-2-2030). Ils consistent généralement en stages de muséographie, de post-fouilles, de prospection archéologique, d'étude de matériel archéologique et traitement de la peinture murale (valant 5 crédits ECTS chacun). Deux types de stage sont reconnus :

- A. Ceux réalisés auprès d'organismes partenaires de l'ASA, dont la liste est disponible auprès du Secrétariat de section ; ces stages externes sont régis par une convention de stage signée entre le partenaire externe et un.e professeur.e de l'ASA qui délivre les crédits académiques liés au stage sur la base d'un rapport de stage.
- B. Ceux organisés par les enseignants de l'ASA. Ils sont évalués par les directeurs de stage (professeurs, premiers assistants et privat-docents) qui délivrent les crédits liés au stage.

CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA FOUILLE-ECOLE ET DES MISSIONS DE TERRAIN

RÈGLEMENT

1. Composition

Sont membres de droit du Conseil scientifique (CS) de la fouille-école et des missions de terrain les quatre professeurs d'archéologie de l'ASA, l'adjoint scientifique et la « PAT gestion fouille-école ».

La personne qui dirige la fouille-école est membre *ex officio* du CS.

2. Fonctionnement

Le CS s'organise lui-même. Il se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par la personne qui le préside (ci-après « le président ») ou la majorité de ses membres.

Le CS élit en son sein la personne qui le préside parmi les membres professoraux de l'ASA à l'exception de la personne qui dirige la fouille-école. Le président est élu pour trois ans. Son mandat est renouvelable. Il convoque les membres du Conseil et dresse l'ordre du jour des séances.

Les réunions ont lieu à l'automne (rapports de fouille du directeur de la fouille-école et des responsables de missions de terrain) et au printemps (préparation des chantiers de l'été).

Pour la réalisation de ses missions, le CS peut faire appel à des experts externes.

3. Compétences

Le CS assiste le directeur de la fouille-école et les responsables de missions de terrain dans l'exécution de leurs tâches. À cet effet :

- il contribue à définir le programme scientifique de la fouille-école et des missions de terrain et à discuter les buts stratégiques à court et à long terme ;
- il est l'organe de sélection pour la mise en place de nouveaux projets de fouilles ou de missions archéologiques liés à l'ASA ;
- il désigne le directeur de la fouille-école et il peut le révoquer en cas de problème. Il agréé les responsables de missions de terrain.
- il délègue deux de ses membres pour participer à la Commission de désignation de l'adjoint scientifique. Le président du CS rédige le cahier des charges de l'adjoint scientifique ;
- il délègue deux de ses membres pour participer à la Commission chargée de l'engagement du personnel PAT rattaché à la fouille-école ou aux missions de terrain. Le président du CS est le supérieur hiérarchique de ces PAT et, à ce titre, il rédige le cahier des charges de ces PAT ;
- le Président organise chaque année l'entretien d'appréciation avec les PAT de l'ASA rattachés à l'archéologie.

Entrée en vigueur des présents règlements

Ces règlements ont été approuvés par le Décanat de la Faculté des lettres le 26.11.2021. Ils entrent en vigueur immédiatement.